



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

<u>Date de la convocation :</u> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 24 avril 2026	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b> <b>Présents : 13</b> <b>Votants : 15</b>	<u>Etaient présents :</u> <i>Karine KAUFFMANN,</i> <i>Eric LAURENT, Aurélie AUMONIER, Aurélie MEYER, Anne-Laure</i> <i>QUETTIER-BELLENGER, Bernard JUERY, Philippe MARTINET,</i> <i>Apolline SCHRECK, Angéline MOYET, Eric CHANTOT, Lancelot</i> <i>MIRA, Cécile CURIEL, Jean-Michel JAMET, conseillers</i> <i>municipaux</i>
	<u>Etaient absents :</u> <i>Gaël DELIENS-MADRE (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)</i> <i>Laurence LELARGE (pouvoir donné à Jean-Michel JAMET)</i>
	<u>Secrétaire de Séance :</u> <i>Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER</i>

Délibération 2026-27

### XI - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIVM

#### Exposé de Mme KAUFFMANN :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 30 mars dernier, l'élection du second siège de suppléant n'a pu aboutir, aussi il convient d'élire un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal Villennes-Médan pour ce siège resté vacant.

#### Détermination des modalités de vote :

Selon l'article L.5211-7 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le vote des délégués titulaires et, le cas échéant, des délégués suppléants s'effectue par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Si le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'élection des délégués titulaires et suppléants de l'ensemble des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret (en ce cas, unanimité obligatoire). Les votes auront donc lieu à main levée.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

### Mairie de Médan



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération 2026-12 du 30 mars 2026 relative à l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan (SIVM),

Vu le Conseil d'état de Roubaix du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant afin de combler le siège vacant,

Considérant que le conseil municipal a entériné à l'unanimité que l'élection des délégués des syndicats intercommunaux n'ait pas lieu à bulletin secret,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROCLAME élu délégué suppléant auprès du syndicat intercommunal de Villennes-Médan :

- Eric LAURENT

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 29 avril 2026

Par délégation du Maire

Angelina MOYET

3<sup>ème</sup> Adjointe



Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 29/04/2026

Et par publication le : 29/04/2026

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 • Application agréée E-legalite.com  
Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

99\_DE-078-217803840-20260429-2026\_27-DE